



LA CHARTE DE LA DEMOCRATIE COMMUNALE
DE LA VILLE DES ULIS

On nous demande parfois à quoi sert la démocratie participative que nous mettons en pratique aux Ulis. Est-ce bien utile ? Ces citoyens qui s'impliquent, qu'apportent-ils ?

La démocratie participative, cela sert tout simplement à prendre de meilleures décisions en y associant celles et ceux que les actions de la municipalité concernent directement mais en gardant toujours en tête l'intérêt du plus grand nombre. Elle est l'une des expressions de la citoyenneté.

La démocratie participative nous guide dans notre action au quotidien avec les Conseils de quartier, les Conseils des jeunes et des aînés, le conseil des crèches, les Assises du sport, la mise en place du Conseil des résidents étrangers.

C'est la méthode que nous avons choisie afin que tous les Ulissiens, quel que soit leur quartier, dans leur diversité, s'expriment, offrant à ceux qui se sont investis la possibilité d'être toujours plus impliqués dans la vie de la cité.

La démocratie participative ne progresse que lorsqu'elle est assumée, sincèrement et avec détermination, et par les élus et l'administration et par les citoyens.

La démocratie participative, en d'autres termes, est un apprentissage progressif où les partenaires apprennent à se connaître, à se reconnaître, à se respecter, à s'écouter, dans la clarté et dans l'humilité.

La démocratie participative, c'est le choix de faire appel à cette intelligence collective. Cela suppose de garantir des règles du jeu claires, une information franche et une liberté de parole. Cela suppose, bien sûr, de pouvoir influencer effectivement sur l'action de la ville, tout en acceptant que certaines demandes ne soient pas retenues.

C'est le sens même de cette charte de la démocratie communale élaborée avec les acteurs de notre ville.

Maud Olivier
Maire des Ulis
Conseillère générale de l'Essonne

Sommaire

LES PRINCIPES AFFIRMES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE LA DEMOCRATIE COMMUNALE DES ULIS	p4
La participation du plus grand nombre d'habitants à la vie locale des Ulis	
▪ une ambition commune et une volonté affirmée dans la durée	
Une culture locale d'accès au débat, marquée par l'expérience collective, la diversité et la richesse de la vie associative	
▪ des pratiques, des savoir-faire améliorés qui favorisent le développement de la démocratie participative	
« Faire avec », un parti pris mis en application dans l'écriture de la Charte	p5
▪ la co-élaboration au cœur de la démarche retenue et choisie pour demain	
Des principes de la participation clairement définies et qui s'adressent à tous	
▪ un référentiel, garant de l'utilité, de l'efficacité et de la pérennité de la démarche	
ARTICLE 1. RENFORCER LES OUTILS DE VALORISATION DE LA PARTICIPATION	p6
▪ Les priorités retenues : l'information, la pédagogie, la communication et la promotion des projets participatifs	
▪ Permettre à chaque habitant de connaître l'ensemble des instances et dispositifs de participation existants sur le territoire de la ville	
ARTICLE 2. CLARIFIER LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES CONSEILS DE QUARTIER	p6
▪ Les Conseils de quartier reconnus comme pierre angulaire de l'organisation de la participation communale	
ARTICLE 3. CONSOLIDER LE DIALOGUE DE PROXIMITE ENTRE LES ELUS ET LES HABITANTS	p7
▪ Les principaux projets de demain discutés avec les habitants dans les instances et labellisés démarche participative	
ARTICLE 4. DEVELOPPER DES PASSERELLES ENTRE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE	p8
▪ La possibilité de saisir le Conseil municipal avec l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la séance de l'assemblée communale	
▪ La présentation et la valorisation de la Charte comme moteur de la culture civique locale	
ARTICLE 5. DEVELOPPER UNE PRATIQUE DE LA CONCERTATION	p8
▪ Des modalités de travail formalisées : lisibles, claires, accessibles et respectueuses du cadre participatif fixé	
▪ La construction de la décision municipale portée à connaissance et expliquer aux habitants associés à des démarches de concertation	
ARTICLE 6. AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES DEMANDES FORMULEES PAR LES HABITANTS	p9
▪ Des pratiques professionnelles davantage tournées vers la prise en compte des demandes adressées par les habitants aux services municipaux	
ARTICLE 7. AMELIORER LA COORDINATION ET LA MUTUALISATION DES PRATIQUES PARTICIPATIVES	p9
▪ La diversité des lieux et des formes placées sous le signe de la complémentarité et la mise en commun des expériences	
▪ Des temps annuels de réflexion pour faire vivre, questionner, et faire évoluer les pratiques de participation	

ARTICLE 8. FAIRE VIVRE LA PARTICIPATION EN APPRECIANT REGULIEREMENT SES EFFETS

p10

- La création d'un comité ad hoc participatif pour ajuster le contenu de la Charte

LES PRINCIPES AFFIRMES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE LA DEMOCRATIE COMMUNALE DES ULIS

LA PARTICIPATION DU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS A LA VIE LOCALE DES ULIS

- une ambition commune et une volonté affirmée dans la durée

La participation des habitants à la vie locale constitue un des socles fondateurs du projet de la municipalité. Au printemps 2009, l'organisation des 1ères Assises de la démocratie locale, marque un franchissement supplémentaire en matière de démocratie participative. Une envergure nouvelle est affirmée pour améliorer les pratiques participatives existantes et susciter la parole du plus grand nombre d'Uliens à la Chose publique. Fort de la richesse de sa vie associative, la ville des Ulis souhaite amplifier l'implication des habitants à la dynamique locale. C'est au nom de cette ambition commune, parfaire les outils de la participation et élargir le dialogue à tous ceux qui s'en sentent exclus, que le défi se pose à tous les acteurs (élus, habitants et professionnels) et appelle à sa mise en débat. Faire en sorte pour que l'avis de chacun compte pour un dans le débat collectif, telle est la dynamique impulsée par la ville des Ulis.

UNE CULTURE LOCALE D'ACCES AU DEBAT, MARQUEE PAR L'EXPERIENCE COLLECTIVE ET LA DIVERSITE

- des pratiques, des savoir-faire améliorés qui favorisent le développement de la démocratie participative

La ville des Ulis se caractérise par l'existence d'une culture locale de la discussion ancrée depuis de nombreuses années. L'intensité de la vie associative contribue fortement à cette culture locale. Au regard de la municipalité, la sollicitation et la participation des habitants sont devenues des outils nécessaires de la gouvernance locale. Au fil du temps, la démocratie participative s'est appareillée d'instances qui s'additionnent à l'intérieur du territoire communal. La démocratisation de l'organisation de la Cité postule pour une égalité et une globalité d'accès à la participation. Les quatre conseils de quartier (Berry Saintonge, Nord Ouest, Centre Est, Plein Sud) constituent le point de départ du processus participatif communal.

Les multiples instances d'expression citoyenne qui succèdent aux conseils de quartier : *le conseil des aînés, le conseil local des jeunes, les associations, l'atelier urbain avenue de bourgogne, les groupes liaison tranquillité publique, le comité local des transports urbains, la commission consultative des usagers du chauffage urbain et de l'eau, la commission des usagers restauration scolaire, la commission consultative des services publics locaux, les conseils d'écoles, le conseil des crèches, les commissions extra-municipales exceptionnelles, la consultation systématique des amicales de locataires et des syndicats de copropriétés, le conseil des résidents étrangers (en cours de création) et le conseil local de la vie associative (en cours de création)*témoignent, bel et bien, d'une histoire de la participation locale riche, représentative, innovante et soucieuse de donner une place à chacun dans la ville.

Inscrite dans la durée, la participation aux Ulis est le fruit d'un apprentissage complexe du « Faire ensemble » entre les élus locaux, les habitants et les professionnels.

Dans les faits, les procédures de travail se développent, s'expérimentent et s'ajustent au fil des démarches. L'existence d'une expérience collective de la participation aux Ulis ne fait pas de doute. En revanche, les engagements pris dans la présente Charte visent à améliorer, renforcer et développer les pratiques et savoir-faire en matière de démocratie participative.

« FAIRE AVEC », UN PARTI PRIS MIS EN APPLICATION DANS L'ECRITURE DE LA CHARTE

- la co-élaboration au cœur de la démarche retenue et choisie pour demain

Le 21 mars 2009, lors des Assises de la démocratie locale, Mme le Maire et son équipe municipale annoncent publiquement l'ouverture d'un nouveau chantier pour l'année 2009/2010 : l'écriture et l'adoption d'une Charte de la démocratie locale. La méthode du « Faire avec » est aussitôt retenue et s'organise à l'échelle de la ville, dans les différents quartiers des Ulis et auprès des diverses instances de participation.

Une dizaine d'habitants (élus de la municipalité, membres des conseils de quartier, du conseil des jeunes, du conseil des aînés, du futur conseil des résidents étrangers, des représentants d'associations) est sollicitée pour créer un collectif de travail. D'octobre 2009 à janvier 2010, cinq séances de travail réunissent les membres du collectif pour définir, enrichir le contenu même de la Charte. Dans un même temps, la parole est donnée aux membres des quatre conseils de quartier, au conseil local des jeunes, au conseil local des aînés, au collectif d'usagers des crèches, à l'atelier urbain avenue de bourgogne. Tour à tour, les soixante quinze personnes rencontrées donnent leur avis sur le contenu de la Charte et enrichissent les premières pistes d'orientations proposées par les uns et les autres. Grâce à cette démarche complémentaire, l'écriture de la Charte est devenue l'affaire de nombreux Ulisiens, désormais co-producteurs incontournables de ce document de référence.

DES PRINCIPES DE LA PARTICIPATION CLAIREMENT DEFINIES ET QUI S'ADRESSENT A TOUS

- un référentiel, garant de l'utilité, de l'efficacité et de la pérennité de la participation

En tant que nouvel outil de la participation, la Charte est un document de référence, vivant, qui s'adresse à tous les habitants des Ulis. Il s'agit, avant tout, de garantir à chaque habitant la possibilité de participer à la vie locale, aux actuels et futurs projets portés par la municipalité. Aussi, l'objet même de la présente Charte répond à une volonté de lisibilité, de transparence et de compréhension pour tous du cadre participatif existant. Elle donne à voir le rôle des élus – des habitants - des professionnels, le périmètre d'intervention des instances de participation et le cheminement de la discussion avec les habitants à la prise de décision municipale.

La compréhension du « Qui fait quoi ? » ; « Comment est construit le dialogue avec les habitants ? » ; « Quelle est la part du négociable des projets mis en concertation avec les habitants » ; « Comment sont construites les décisions municipales ? » est un moyen mis au service de l'amélioration et du développement de l'exercice démocratique. C'est au nom d'un contrat participatif clairement défini pour tous, à travers des engagements pris, que les pratiques gagneront pleinement en efficacité et démontreront alors qu'il est plus utile de participer à la vie locale que de se refermer sur soi.

ARTICLE 1. RENFORCER LES OUTILS DE VALORISATION DE LA PARTICIPATION

- les priorités retenues : l'information, la pédagogie, la communication et la promotion des projets participatifs
- permettre à chaque habitant de connaître l'ensemble des instances et dispositifs de participation existants sur le territoire de la ville

Avec l'ambition d'encourager la participation des Ulissiens à la vie locale, les lieux d'expression mis à la disposition des habitants dans la ville et ses quartiers doivent être connus par le plus grand nombre d'habitants. Dans un même temps, la communication sur l'exercice des pratiques et projets participatifs en cours et à venir, doit être renforcée et accessible à tous. Chacun doit être en capacité de participer à la vie locale, pour cela toutes les informations conditionnelles à la participation doivent être clairement accessibles.

- Elaborer un document pédagogique qui présente les outils existants de la démocratie participative aux Ulis,
- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité de la communication en direction des habitants,
- Intégrer dans le journal municipal, un espace dédié à la présentation des décisions majeures prises par les instances participatives,
- Donner à voir largement les contributions apportées par les instances, retenues par la municipalité,
- Promouvoir la richesse du tissu associatif local, valoriser son rôle important dans l'organisation de la vie locale,
- Présenter la Charte aux jeunes en utilisant des techniques de communication variées (blog, internet...).

ARTICLE 2. CLARIFIER LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES CONSEILS DE QUARTIER

▪ les Conseils de quartier reconnus comme pierre angulaire de l'organisation de la participation communale

Les quatre conseils de quartier sont des lieux d'information, d'échanges spontanés entre les habitants autour de problématiques de proximité. Ce sont aussi des espaces d'initiatives, de mise en perspective des projets développés par la ville et d'aide à la décision municipale. Ils occupent aujourd'hui un rôle fédérateur dans l'organisation de la participation communale. Toutefois des règles communes de fonctionnement sont retenues pour les optimiser et favoriser l'ouverture des conseils de quartier à des publics éloignés voire méconnus.

- La distribution de la parole entre les membres sera assurée par le président des Conseils de quartier,
- Un script, désigné sur la base du volontariat, réalisera le relevé de discussion et sera accompagné techniquement par les services de la ville,
- L'ordre du jour doit être fixé à la fin des séances et validé par les membres présents des Conseils de quartier,
- L'ordre du jour doit être diffusé aux membres des conseils de quartier, absents à la précédente séance,
- L'ordre du jour doit être affiché, en amont des réunions, dans les halls et les endroits stratégiques du quartier (école, panneau),
- Les relevés de décisions des conseils de quartier doivent être intégrés sur le site Internet de la ville sous une quinzaine de jours,
- Les salles pour la tenue des réunions des conseils de quartier devront, dans la mesure du possible, ne pas être toujours les mêmes,
- Les jours et les horaires des séances doivent être diversifiés afin de permettre à ceux qui ne viennent pas de pouvoir le faire,
- Des réunions mixtes (diagnostic en marchant et mise en commun en salle) pourront être organisées au gré des besoins.

ARTICLE 3. CONSOLIDER LE DIALOGUE DE PROXIMITÉ ENTRE LES ELUS ET LES HABITANTS

▪ les projets de demain discutés avec les habitants et labellisés « démarche participative »

Les principaux projets urbains développés par la ville, dans les années à venir, devront être construits en concertation avec les membres des instances de participation et connus par le plus grand nombre d'Uliens. Le parti pris du « Faire avec » les habitants, organisés dans des collectifs, permettra à chacun

de donner son avis sur les projets majeurs de transformation de la ville, tout en renforçant le dialogue de proximité.

- Des réunions d'information seront organisées en direction des Conseils de quartier, nécessairement en amont de la concertation,
- Des forums d'expression seront créés et ouverts aux membres des Conseils de quartier pour poursuivre leur réflexion,
- Les grands projets concertés avec les instances seront labélisés par un tampon « projet concerté » accolé à chaque support de communication (courrier, panneaux de chantier, article dans le magazine, dépliants, etc.),
- Des commissions extra-municipales pourront être organisées autour de grands débats d'intérêt collectif.

ARTICLE 4. DEVELOPPER DES PASSERELLES ENTRE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE

- la possibilité de saisir le Conseil municipal avec l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la séance de l'assemblée communale

La ville des Ulis reconnaît un nouveau droit d'interpellation des instances participatives vis-à-vis du conseil municipal. Une à deux questions d'intérêt local, portées par les membres des Conseils de quartier, pourront être inscrites à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal. La mise en discussion sera suivie systématiquement d'un retour auprès des conseils de quartier.

- la présentation de la Charte comme moteur de l'instruction civique

La Charte n'est pas seulement un document de références pour les participants aux instances, elle est aussi et avant tout un outil de promotion de la participation auprès de tous ceux qui ne participent pas à la dynamique locale. La présente charte postule de la nécessité d'associer le plus grand nombre d'Ulissiens à la vie locale. Pour ce faire, des initiatives seront organisées pour aller à la rencontre des écoliers, collégiens et lycéens pour les impliquer dans la démarche. Les enjeux de ce type d'initiatives sont évidents, la démocratie et la participation ne sont pas des mots creux, mais le sens qu'ils portent doit faire l'objet de débat, de confrontation et d'initiation. Des temps de formation pourront également être organisés afin de diffuser cette culture de la démocratie et de la participation auprès des membres des conseils de quartier.

ARTICLE 5. DEVELOPPER UNE PRATIQUE DE LA CONCERTATION

- des modalités de travail formalisées : lisibles, claires, accessibles et respectueuses du cadre participatif fixé

Il s'agit de permettre à chaque Ulissien de pouvoir participer pleinement à la vie locale. Pour cela, il doit pouvoir savoir où et comment cela se passe. Les modalités de travail de chaque instance seront présentées à tout nouveau venu. Dans le même sens, toutes les questions, et réflexions d'intérêt collectif recevront nécessairement un retour, même si l'élaboration de la réponse nécessite du temps. L'organisation du débat doit permettre à chaque participant de pouvoir s'exprimer en toute indépendance et en toute liberté, même si le débat favorisera inévitablement les points de vue collectifs. Des règles de vie pourront être élaborées par chaque instance pour faciliter l'organisation du débat (temps de parole, respect des ordres du jour, heure de début et de fin...).

- **la construction de la décision municipale portée à connaissance et expliquer aux habitants associés**

Les instances sont des lieux privilégiés de diffusion de l'information municipale. L'équipe municipale présentera régulièrement les projets et dossiers d'intérêt collectif devant les instances. Des temps forts seront organisés afin de favoriser dans la proximité l'information et la participation des habitants aux grands dossiers du territoire.

ARTICLE 6. AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES DEMANDES FORMULEES PAR LES HABITANTS

- **des pratiques professionnelles améliorées pour une meilleure prise en compte des demandes adressées par les habitants aux services municipaux**

Dans l'objectif d'améliorer la réactivité et la qualité du service public municipal, la ville engage plusieurs actions dans ce sens.

- Les demandes écrites par les habitants-usagers devront faire l'objet d'une réponse obligatoire apportée par les services municipaux dans un délai raisonnable fixé à deux semaines,
- Les demandes collectives posées par les membres des conseils de quartier et les autres instances seront suivies d'une réponse obligatoire apportée par les services municipaux,
- Déterminer dans le protocole de la réponse apportée, l'interlocuteur chargé de suivre la demande.

ARTICLE 7. AMELIORER LA COORDINATION ET LA MUTUALISATION DES PRATIQUES PARTICIPATIVES

- **la diversité des lieux et des formes placées sous le signe de la complémentarité et la mise en commun des expériences**

Les acteurs de la participation rencontrés, soulignent la nécessité de renforcer les liens entre les instances participatives afin de mutualiser les expériences. La présentation des périmètres d'intervention couverts par les unes et les autres, le partage des actions phares conduites par les instances, appellent à l'optimisation

du système de coordination, précédemment développé, entre les quatre conseils de quartier. Des temps formels de travail seront organisés entre les instances au cours de l'année.

Des interlocuteurs complémentaires tels que les associations de commerçants, les amicales de locataires, les syndicats de copropriétés et plus largement les associations locales, pourront être associés à ce processus de travail.

- des temps annuels de réflexion pour faire vivre, questionner, et faire évoluer les pratiques de participation

La diversité des instances locales et leurs périmètres d'intervention conduisent à travailler à la confrontation des expériences menées et des effets produits. Dans le cadre de la rencontre annuelle des Assises de la démocratie, des initiatives seront organisées pour que les membres des instances réfléchissent et re-questionnent les pratiques existantes. L'objectif de cette démarche est évidemment d'améliorer la participation des habitants aux instances, en rendant chacune d'entre elles plus efficace et plus efficiente.

ARTICLE 8. FAIRE VIVRE LA PARTICIPATION EN APPRECIANT REGULIEREMENT SES EFFETS

- la création d'un comité ad hoc pour ajuster le contenu de la Charte

A maintes reprises les acteurs de la participation ont affirmé que la charte n'est pas un texte de Loi, mais un cadre de références en vue de faciliter la participation des habitants, à cette fin un Comité ad hoc pourrait annuellement faire évoluer les principes de la Charte, à l'occasion des Assises de la démocratie. Les membres de ce comité pourraient être désignés à l'occasion de ces assises.